



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 18 AVR. 2019

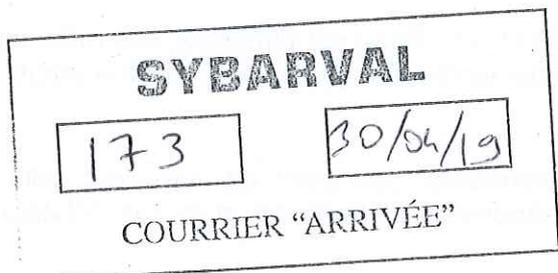
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service Urbanisme Aménagement Transports
Unité Planification
Affaire suivie par :
henriette.riviere@gironde.gouv.fr
☎ 05 56 24 82.48



LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

à



Monsieur le Président
du Syndicat Mixte du
SCOT du SYBARVAL
Domaine des Colonies
46 avenue des Colonies
33510 ANDERNOS LES BAINS

(s/c de la Sous-Préfecture d' Arcachon)

**OBJET : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) «SYBARVAL »
Porter à la Connaissance**

P.J. : Un rapport et ses annexes

Conformément aux dispositions des articles L.132-1 et L.132-2 et R.132-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments nécessaires à l'élaboration du **SCOT « Syndicat du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre »** prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2018.

Ce « Porter à la Connaissance » répond aux orientations contenues dans la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, la loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, la loi pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018.

Ces Lois et leurs textes d'application concernent les documents de planification territoriale tant dans leur contenu que dans la procédure de mise en œuvre.

Vous trouverez dans le rapport ci-joint :

- les principes fondamentaux communs aux différents documents d'urbanisme et précisés aux articles L.101-1 et L.101.2 du Code de l'Urbanisme ;
- les prescriptions applicables au périmètre du SCOT « SYBARVAL ».

Parmi les informations nécessaires en matière de prévention est joint le rapport élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours relatif à l'état du réseau de défense incendie.

Ce porter à la connaissance doit désormais être tenu à la disposition du public et pourra être joint en partie ou en totalité au dossier d'enquête publique.

Je vous ferai parvenir, éventuellement, tout élément nouveau à prendre en compte qui pourrait intervenir au cours de l'élaboration du SCoT et notamment les informations relatives au thème des Risques.

La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains prévoit dans l'article L.132.10 du code de l'urbanisme : « à l'initiative de l'autorité chargée de l'élaboration du SCoT ou à la demande de l'autorité administrative compétente de l'État, les services de l'État sont associés à la procédure d'établissement d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Je vous précise que « l'Association des services de l'État » est différente des missions de conseil ou d'assistance que vous auriez pu demander à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

L'association est l'occasion pour l'État de confronter son point de vue avec celui des collectivités sur le développement et l'aménagement du territoire, et le cas échéant, de veiller à la prise en compte des enjeux.

Je vous informe que je désire que l'État soit associé à la procédure en cours. Le Service Aménagement Urbain de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde sera votre interlocuteur pour définir les modalités pratiques de cette association.

**Pour la Préfète,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Par délégation,
La Chef du Service Urbanisme, Aménagement, Transports**



Nathalie LARRAUX